

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-530

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2024-530

**Compensation environnementale suite à l'extension de la ligne D du tramway -
Signature d'une convention d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) entre
Bordeaux Métropole et l'Hippodrome du BOUSCAT - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'extension de la ligne D du tramway :

Le projet consiste en l'amélioration de la desserte en transport en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension de la ligne D du tramway. Il s'inscrit dans le secteur ouest de l'agglomération bordelaise, qui compte parmi les territoires métropolitains à enjeux de premier ordre, tant par son bassin d'emplois que par les pôles d'habitats qui le composent.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Bordeaux Métropole. Cette approche résolument vertueuse ne va pas sans générer des impacts sur l'environnement local. En effet, investir dans les transports alternatifs à la voiture implique de réaliser de nouvelles infrastructures. Bordeaux métropole s'est engagée en ce sens à la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire et compenser » et a porté la dérogation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Le 28 février 2018, Madame la Préfète de la Gironde a signé un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées. Cet arrêté intègre notamment des prescriptions relatives à la compensation d'une espèce végétale et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 900 m² à Lotier hérissé *Lotus angustissimus subsp. Hispidus* à proximité de la station « Le Sulky » et le long des voies ou à proximité permettant l'implantation minimale de 10 pieds à une échéance de 3 ans (via un transfert des semences de la zone d'impact vers la zone de compensation) ;
- plantation de 126 chênes sur le site ou le long du projet de la ligne D avec pour objectif d'assurer la connectivité des zones boisées, de constituer des habitats pour l'avifaune et de sénescence favorable aux insectes saproxyliques (Grand Capricorne notamment) sur 50 ans ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des mesures compensatoires sur 30 ans pour le lotier et 50 ans pour les boisements, à valider par les services de la DREAL.

Aux vues des contraintes d'implantation d'arbres de part et d'autre du fuseau du Tram, il a été décidé en accord avec les services de l'Etat, de concentrer la plantation de 62 Chênes manquants (sur les 126 attendus dans l'arrêté) sur l'hippodrome du Bouscat et en continuité avec des boisements déjà présents.

In fine, la compensation environnementale pour l'extension du Tram D s'établit à environ 1000 m² dédié au développement du Lotier hérissé et environ 1,3 ha de boisements de Chênes.

La mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale

La demande de l'Etat

Face aux nombreux enjeux environnementaux et dans la continuité de la stratégie environnementale conduite par la Métropole en matière de mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser », il a été demandé par les services de l'Etat (DREAL) un niveau d'engagement plus fort, au travers de la signature d'Obligation Réelle Environnementale (ORE). Cette contractualisation concerne les propriétaires de la zone de compensation (Ville du Bouscat et Hippodrome du Bouscat) et le maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole). Elle doit permettre de garantir les modalités retenues de sécurisation foncière et d'organisation de la compensation sur la durée d'engagement. Etant donné que deux propriétaires différents permettent l'accueil de la compensation, deux ORE distinctes sont constituées. Cette contractualisation conditionne la mise en œuvre complète de la compensation et l'envoi aux services de l'Etat d'un porté à connaissance.

Qu'est-ce qu'une Obligation Réelle Environnementale (ORE)? Les dispositions qui concernent les Obligations Réelles Environnementales ont été introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifié à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

Les ORE visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Elles passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les cocontractants). La première partie au contrat est le ou les propriétaire(s) du bien immobilier sur lequel l'Obligation Réelle Environnementale est envisagée. La deuxième partie au contrat peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat ORE doit définir les engagements réciproques des parties au contrat, c'est-à-dire : ceux du propriétaire du bien immobilier sur lequel l'ORE s'appliquera, et ceux de son cocontractant. La nature et le niveau des engagements pris sont libres, afin de permettre aux deux parties de s'accorder sur ce qu'elles entendent faire, étant entendu que les engagements ne doivent être ni dérisoires ni illusoire.

La durée de ces obligations est librement fixée par les parties. Quelle que soit la durée retenue, chaque partie au contrat est tenue de l'exécuter jusqu'à son terme (article 1212 du code civil). L'Obligation Réelle Environnementale n'étant pas une servitude, la perpétuité des engagements n'est toutefois pas autorisée. Au maximum, la durée d'un contrat ne pourra donc pas dépasser les 99 ans.

Que prévoit l'Obligation Réelle Environnementale qui sera signée entre Bordeaux Métropole et l'Hippodrome du Bouscat ?

Pour l'Hippodrome du Bouscat

L'Hippodrome du Bouscat devra mettre à disposition de Bordeaux Métropole les parcelles AR 123 (d'une superficie d'environ 11914 m²) et AR 124 (d'une superficie d'environ 1 031 m²), dont la SARL de l'Hippodrome du Bouscat est propriétaire, situées avenue d'Eysines au Bouscat, et devra s'abstenir d'actions pouvant nuire aux objectifs du plan de gestion des compensations environnementales.

Pour Bordeaux Métropole

Les devoirs qui figurent dans les ORE sont strictement conformes aux demandes formulées par la DREAL et dans l'arrêté préfectoral de 2018.

En tant que cocontractant Bordeaux Métropole s'engage à :

- Répondre aux objectifs de l'arrêté préfectoral de dérogation des espèces protégées ;
- De mettre en œuvre les compensations environnementales, notamment en matière de plantation d'arbres, pendant la durée d'engagement de 50 ans
- Organiser des Comités de Suivi suivant la temporalité définie dans le dossier de dérogation « espèces protégées » afin de réunir les parties prenantes (services de l'Etat, la Ville du Bouscat et l'hippodrome du Bouscat).

Les devoirs et obligations réciproques de l'Hippodrome du Bouscat et de Bordeaux Métropole sont décrits dans la convention ORE annexée à la présente délibération.

La durée de la convention consentie étant de 50 années à partir de la date de signature.

La convention d'ORE répondant à un besoin de Bordeaux Métropole au titre du respect de ses obligations de compensation, les frais d'actes de l'ensemble des parties seront pris en charge par notre établissement.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1

VU l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales protégées et leurs habitats du 28 février 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'opération portée par Bordeaux Métropole a un impact sur l'environnement devant être évité, réduit ou compensé ;

CONSIDERANT que la compensation environnementale dont doit s'acquitter Bordeaux Métropole peut être mise en œuvre via la signature d'une convention d'ORE ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est habilitée à être cocontractante d'une convention d'ORE en application de l'article L132-3 du Code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en place d'une convention Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les parcelles AR 123 (d'une superficie d'environ 11 914 m²) et AR 124 (d'une superficie d'environ 1 031 m²) situées avenue d'Eysines au Bouscat et appartenant à la SARL de l'Hippodrome du Bouscat.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'Obligations Réelles Environnementales d'une durée de 50 ans annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondant à la prise en charge de la totalité des frais d'acte notarié se rapportant à cette ORE au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'Obligations Réelles Environnementales annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--